



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - reprise du
tapis routier - rue des Vignerons
fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 1193
EN DATE DU 20 SEP. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise Jean-Lefebvre en date du 7 septembre 2022 concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation pour procéder à une reprise de tapis routier, rue des Vignerons entre l'avenue de Paris et l'avenue Franklin-Roosevelt ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022090706602D réalisée le 7 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 21 septembre 2022 à 8h00 au 23 septembre 2022 à 17h00 rue des Vignerons dans la section allant de l'avenue de Paris jusqu'à l'avenue Franklin-Roosevelt :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur une longueur de 150 mètres, espace réservé à la réalisation des travaux.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

La circulation est interdite seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

La rue du Lieutenant-Heitz est mise en impasse et double sens de circulation.

Une déviation est mise en place par l'avenue de Paris, avenue du Général-de-Gaulle et l'avenue des Minimes.

ARTICLE II – L'entreprise Jean-Lefebvre IDF 20, rue Edith-Cavell 94400 Vitry, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté